Nations Unies S/PV.3874



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3874e séance
Mercredi 22 avril 1998, à 13 h 20
New York

Président :	M. Owada	(Japon)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Cordeiro
	Chine	M. Cong Guang
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Teixeira da Silva
	Gabon	M. Nkazengany
	Gambie	M. Sallah
	Kenya	M. Amolo
	Portugal	M. Brito
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Richmond
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

Lettre datée du 31 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/287)

98-85267 (F)

La séance est ouverte à 13 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre datée du 31 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1998/287)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ovia (Papouasie-Nouvelle-Guinée) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1998/287, qui contient le texte d'une lettre datée du 31 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Papouasie-Nouvelle-Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, et transmettant une lettre datée du 30 mars 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, à laquelle sont joints des exemplaires de l'Accord de Lincoln sur la paix, la sécurité et le développement à Bougainville et de la Trêve de Burnham.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité, prenant note de l'évolution du conflit de Bougainville, appuie résolument l'Accord sur la paix, la sécurité et le développement à Bougainville signé à l'Université de Lincoln (Nouvelle-Zélande) le 23 janvier 1998 (Accord de Lincoln), que contient le document S/1998/287, auquel le Gouvernement papouan-néo-guinéen, le Gouvernement intérimaire de Bougainville, l'Armée révolutionnaire de Bougainville et les dirigeants de Bougainville sont parvenus touchant un cessez-le-feu entre les parties au conflit.

Le Conseil se félicite de la prorogation de la trêve ainsi que d'un cessez-le-feu permanent et irrévocable qui entrera en vigueur le 30 avril 1998, comme le stipule l'Accord de Lincoln.

Le Conseil encourage toutes les parties à coopérer à la réconciliation de façon que les objectifs de l'Accord de Lincoln puissent être atteints et leur demande instamment de continuer de coopérer, conformément à l'instrument, afin d'instaurer et de maintenir la paix, de renoncer à l'emploi de la force armée et de la violence, de régler tous différends par la consultation, tant à présent que dans l'avenir, et de réaffirmer leur respect des droits de l'homme et de la légalité.

Le Conseil salue les efforts déployés par les pays de la région en vue de régler le conflit et accueille avec satisfaction la création, envisagée dans l'Accord de Lincoln, du Groupe de surveillance de la paix composé de civils et de militaires australiens, fidjiens, néo-zélandais et vanuatans, ayant pour mandat de surveiller la mise en oeuvre dudit Accord.

Le Conseil note que l'Accord de Lincoln prévoit que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle à Bougainville, et demande au Secrétaire général d'étudier la composition et les modalités financières d'une éventuelle opération des Nations Unies.

Le Conseil demeurera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1998/10.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.